

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

**DATE DE CONVOCATION : 30/06/2022**

**DATE D’AFFICHAGE : 30/06/2022**

L’an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 2 conseillers municipaux jeunes présents Joseph Providence et Tom Daniel.

#### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022**
- **Modalités de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**
- **Mise en place de la nomenclature M57**
- **Mise à disposition de personnel administratif CMNC**
- **Mise à disposition ECC pour le Festival du Jeu**
- **Mise à disposition ECC pour le salon bourbonnais des usages numériques**
- **Motion de soutien projet parc éolien à Beaune d’Allier**
- **Intervention des conseillers municipaux jeunes**
- **Commission des travaux : abri-voyageurs Bld Desaix, aire de jeux...**
- **Création d’emplois saisonniers**
- **Extension du CADA**
- **E.P.F désignation d’un titulaire et d’un suppléant**
- **Petites Villes de Demain**
- **Questions diverses**

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 :**

Jean-Pierre Nicolas ayant fait parvenir des modifications ou compléments au procès-verbal, Monsieur le Maire donne la parole à Jean-François Bourgeot. Ce dernier justifie le point rectifié relatif à l'intervention des conseillers municipaux jeunes. Les travaux du SDE03 étant repoussés en 2023, les précisions techniques et financières seront apportées lors de l'établissement des nouveaux devis; Yves Lepee propose de programmer une réunion avec le SDE03 et invite Jean-Pierre Nicolas à y assister.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

#### **2022-049 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Modalités de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le Conseil Municipal de MONTMARAULT.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

---

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Tolérance pour les délibérations prises après le 1<sup>er</sup> juillet.
- Suppression au 1<sup>er</sup> juillet du compte rendu remplacé par une liste des délibérations affichée à la mairie et sur le site internet.
- Le procès-verbal approuvé à la séance suivante sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire, la liste des membres présents sera ajoutée au procès-verbal en lieu et place de la liste d'émargements.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **2022-050 : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57**

Anthony Giambarresi présente le rapport suivant:

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune et des budgets CCAS et Lotissement Près de la Gare II à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Montmarault, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que pour les budgets Lotissement Près de la Gare II et CCAS.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par nature avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

#### **2022-051 : 4.1 Personnel stagiaire et titulaire FPT : Mise à disposition de personnel administratif CMNC**

Commentry-Montmarault-Néris Communauté ne dispose pas, ponctuellement, de moyens humains en interne pour pallier les absences de ses agents et souhaiterait avoir recours à l'expertise d'agents administratifs (secrétaire de mairie, agent comptable...) des communes membres pour assurer la continuité du service Administration Générale et Financière.

En fonction des besoins de CMNC, le Maire propose de mettre à disposition les agents administratifs de la commune, selon leurs disponibilités.

Le remboursement se fera sur la base du traitement correspondant au grade et à l'échelon de chaque agent.

Le Maire présente la convention type de mise à disposition de personnel qui pourrait être signée avec CMNC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve la convention type de mise à disposition présentée,

- autorise le Maire à signer cette convention.

---

Les frais de déplacement de ces agents seront pris en charge par CMNC ; les fiches de poste devront être mises à jour.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **2022-052 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Mise à disposition ECC pour le festival du jeu**

La seconde édition du Festival du Jeu aura lieu le 24 septembre 2022 à Commentry et le 25 septembre 2022 à Montmarault.

Cette manifestation est organisée par les services petite enfance, enfance/jeunesse, médiathèque/ludothèque communautaires, en partenariat avec les services du centre social de Villefranche.

Elle a pour but :

- de proposer aux familles un week-end centré sur le jeu, au travers d'animations ludiques, de stands de jeux libres basés sur différents univers et adaptés à différentes classes d'âges,
- de promouvoir les services communautaires (gérés en régie ou délégués).

L'entrée sera libre et gratuite pour les familles.

Pour accueillir cet évènement, la commune de Montmarault met à disposition de Commentry Montmarault Néris Communauté l'espace Claude Capdevielle à titre gratuit le dimanche 25 septembre 2022.

La convention présentée fixe les modalités de mise à disposition de l'ECC pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve la convention présentée,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Laëtitia Souillat rappelle que le règlement de l'ECC stipule que la salle est gratuite pour ce type de partenaires mais pas les fluides. Le Maire précise que la commune de Commentry prêtant leur salle gratuitement, il convenait que Montmarault fasse de même ; le règlement doit être revu en ce qui concerne les modalités de location pour tous les organismes financeurs de la commune.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **2022-053 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Mise à disposition ECC pour le salon bourbonnais des usages numériques**

Du 15 au 17 septembre, le Conseil départemental en partenariat avec la Maif va organiser le premier salon bourbonnais des usages du numérique à l'espace Capdevielle.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la grande cause départementale de la jeunesse face aux défis du numérique, dont l'objectif est de prémunir, prévenir les dangers des usages numériques non contrôlés.

#### Trois thématiques sont principalement visées :

- Sensibiliser les jeunes sur les usages numériques dans le quotidien par le biais de stands thématiques (la sécurité, la e-reputation, la connexion internet...).
- Faire découvrir les nouveaux usages et les potentialités du numérique via des outils interactifs proposés sur le salon (réalité virtuelle, codage, nouveaux métiers).
- Faire connaître les acteurs et services locaux agissant en faveur de l'accompagnement des habitants dans la prise en main du numérique (centres sociaux, tiers-lieux, fab lab, maison France Services...).

Le Conseil Départemental sollicite la mise à disposition à titre gracieux de l'ECC du 15 au 17 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition à titre gracieux de l'ECC du 15 au 17 septembre.



## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **2022-054 : 9.4 Vœux et motions : Motion de soutien projet parc éolien à Beaune d'Allier**

La société Voltalia souhaite installer un parc éolien sur la commune de Beaune d'Allier, sur les parcelles cadastrales ZR 39, ZR 40 et ZO 4.

Ce parc consisterait en l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 3 MW et d'une hauteur totale en bout de pale de 133 mètres.

Cependant, le Conseil Municipal de Beaune d'Allier a émis lors de 2 séances, le 10 Février 2021 et le 9 Mars 2022, un avis défavorable à ce projet.

Conformément au Plan Climat Air Energie (PCAET), approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2021, il est nécessaire d'encourager le développement des énergies renouvelables. Cependant, les élus de Commentry Montmarault Néris Communauté souhaitent rester vigilants. Les projets d'une telle envergure ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, dont notamment la préservation de la qualité paysagère, le cadre de vie de la population, etc...

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Beaune d'Allier indiquant son refus quant au projet de parc éolien,

**VU** le moratoire des énergies renouvelables voté lors du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021, voté par le Conseil Municipal de Montmarault en date du 27 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est à ce jour en cours d'élaboration, et notamment le zonage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **SOUTIENT** la commune de Beaune d'Allier dans son refus d'implantation de ce parc éolien sur ton territoire.

---

Les élus échangent leurs points de vue. Chacun s'accorde à dire qu'il faut développer les énergies renouvelables mais reconnaisse que l'installation d'éoliennes porte atteinte à la qualité paysagère du bocage bourbonnais.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### Intervention des conseillers municipaux jeunes

Tom Daniel fait un compte rendu du bal organisé le 25 mai : plus de 300 entrées, bénéfice de 800 €uros.

Il présente avec Joseph Providence le projet du city-stade (terrain multisports) derrière le gymnase sur la plateforme goudronnée ; des tables de ping-pong, des jeux pour les plus jeunes et un skate-park pourraient également être installés.

Les conseillers jeunes souhaitent s'investir pour la fête patronale, notamment par la distribution de la pompe aux grattons. Ils réfléchissent à proposer une activité pour la fête de 2023.

Mr le Maire leur propose d'apporter leur aide le week end du 14 juillet à la décoration des chars.

Mr le Maire précise que la commission des travaux étudiera le projet du city-stade et réfléchira à des aménagements complémentaires.

#### **2022-055 : 7.5 Subventions : Abri voyageurs Bld Desaix**

Yves Lepee, conseiller délégué, présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'abri voyageurs Bd Desaix.

Il précise que la Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en :

- 1) Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
- 2) La fourniture et la pose des abris par la Région.

La convention présentée fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris voyageurs.

La SARL Bodard effectuera les travaux de réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri voyageurs, le devis s'élève à la somme de 10 068 €uros HT.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention relative à l'aménagement des points d'arrêts, abris voyageurs, gares routières, sur la base de 7 268 €uros, l'abattage des arbres n'étant pas subventionnée,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide publique	Conseil Régional	5 814.40 €	80% de 7 268 €
Autofinancement	Ressources propres	4 254.00 €	

- D'autoriser le Maire à signer la convention présentée,
- D'inscrire ces sommes au budget primitif communal 2022.

#### **2022-056 : 7.5 Subventions : Aire de jeux**

Yves Lepee, conseiller délégué, présente le devis de la société Adequat relatif à l'achat de 2 équipements d'aires collectives de jeux, à destination des enfants. Leurs installations sont prévues à l'aire de camping-cars et à l'espace Claude Capdevielle. Le devis s'élève à la somme de 5 528 € HT.

Il précise que Commentry Montmarault Néris Communauté peut attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense HT, sous réserve que le plafond de subvention annuelle ne dépasse pas 6000 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter de Commentry Montmarault Néris Communauté le fonds de concours lié à la thématique « équipement d'aires de jeux ».
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
Commentry Montmarault Néris Communauté	1 382.00	50 % sollicités sur 1 jeu
<b>Total aides publiques</b>	1 382.00	
Ressources propres	4 146.00	
<b>Total général HT</b>	4 146.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

A la demande d'Annie Denis, Il est précisé qu'un seul équipement sera commandé cette année.

#### Travaux

Yves Lepee effectue un compte rendu de la commission des travaux du 18 juin 2022 :

- Marquage au sol : les divers marquages routiers au sol de la commune nécessitent une remise en peinture pour un montant évalué à 4 594.50 € HT par l'entreprise AVOMARQ'. Ces travaux incluent la matérialisation du parking devant la maison de retraite.

- Isolation de la tuyauterie du chauffage de la bibliothèque : dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), financé par les fournisseurs d'énergie l'entreprise France Isolation a établi un devis relatif au remplacement de l'isolation des tuyaux de chauffage dans le grenier (hors volume chauffé), dont le montant s'élève à 2 448.39 € TTC, pour un reste à charge communal d'1 Euro.

- Complexe sportif et culturel : Le cabinet d'architectes Lerner Menis Noailhat de Bourbon l'Archambault a été sollicité pour l'étude du projet de construction de ce futur bâtiment à 2 versants. Il sera équipé de panneaux photovoltaïques pouvant dégager une rente annuelle de 9 000 euros. Des citernes de récupération d'eaux pluviales seront enterrées.

- WC du cimetière : Le cabinet Chalmin de Moulins a été sollicité pour la réalisation d'un bâtiment abritant des toilettes. Il sera situé entre la façade nord est de la caserne des pompiers et la propriété Beaudonnet. L'intervention de l'architecte se limitera à l'exécution des plans et aux démarches administratives.

- Feux tricolores Route de Sazeret - Bld Jean Moulin : après constat de la dangerosité de ce carrefour et pour anticiper la réfection du revêtement de la chaussée du Bld Jean Moulin par le département l'an prochain, une étude est en cours pour la réalisation de ce projet et pour son financement par la commune, il inclura l'aménagement d'un trottoir dans l'emprise du lotissement de la Couronne.

- Mur pignon de la maison Chabussière sur le parking de l'ADEM : la commune vient de recevoir une facture de EPF d'un montant de 37 358.05 € HT relative aux travaux de ravalement du pignon de la maison située en limite du parking de l'ADEM. Or, la commune ne possède pas d'acte notarié stipulant que ce mur pignon est propriété communale, ni aucun document relatif à cette opération, préalable à la prise en charge de ces travaux par la commune.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

La commune attend une relance de la part d'EPF. Le Maire précise que Mr Bernard Martin avait adressé des courriers à EPF pour des négociations ; à savoir soit pour un abandon de mitoyenneté et prise en charge des frais par la commune soit pour le maintien d'une mitoyenneté avec prise en charge conjointe des travaux de ravalement. Aucun devis n'a été fourni ni signé.

- Menuiserie logement 101 de la gendarmerie : une baie coulissante doit être remplacée. Le devis de l'entreprise Auberger s'élève à 1985.65 € HT.

- Abattage d'arbres logements de la gendarmerie : 3 grands arbres doivent être abattus, le devis de l'entreprise Lindron Gérald s'élève à 1500 € HT. Il convient de solliciter un autre entrepreneur.

- Menuiserie et plâtrerie Groupe Scolaire : dans le cadre de la demande de subvention auprès du conseil départemental (montant plancher de travaux sur le bâti 30 000 €) et en complément des travaux de réfection des blocs sanitaires, l'entreprise Vincent Auberger a effectué un devis pour le remplacement de 2 portes extérieures et de 3 fenêtres pour un montant de 9 830.56 € HT. Ces travaux impliquent la reprise complète de l'isolation et du placo par l'entreprise Venasson pour un montant de 1 153.60 € HT.

- Diagnostic radon au groupe scolaire : l'entreprise Créa Synergie de Doyet a déposé dans les différentes salles du groupe scolaire des dosimètres pour le contrôle de la teneur en gaz radon dans l'atmosphère de ces salles. L'analyse de ces dosimètres installés pendant toute la période hivernale a révélé un niveau de radioactivité inférieur à la norme admise de 300 Bq/m<sup>3</sup>. Pour information, le radon est un gaz inodore radioactif présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les sols granitiques. Il est la 2<sup>ème</sup> cause des décès du cancer du poumon.

### **2022-057 : 4.2 : Personnel contractuel : création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire informe les membres avoir reçu des candidatures pour la période estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour :

- Décide de créer un poste d'emploi saisonnier d'agent d'entretien du 7 au 29 juillet 2022 et de recruter Félicien MOREAU pour cette période,
- Décide de créer un poste d'emploi saisonnier d'agent d'entretien du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022 et de recruter Jules Lassudrie-Leroy pour cette période,
- Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35/ 35<sup>ème</sup> et que les agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en ajoutant un adjoint technique à temps complet pour chacune des périodes pré-citées,
- Autorise Mr le Maire à signer les contrats de travail.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **2022-058 : 8.4 Aménagement du territoire : Extension du CADA**

Mr le Maire informe avoir rencontré le 27 avril dernier au CADA de Montmarault Mr JEUNE, de l'association Forum réfugiés-Cosi qui œuvre pour l'accueil des réfugiés, la défense du droit d'asile et la promotion de l'état de droit. Il a confirmé la candidature pour l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile dans le cadre de la campagne nationale d'ouverture de places, décliné dans le département de l'Allier, notamment.

Au cours des échanges, ils ont évoqué et convenu des enjeux soulignés par le propriétaire du Bâtiment C (Montluçon Habitat), en raison du nombre important de logements disponibles depuis plusieurs années, et qui entraîne des difficultés de fonctionnement.

Ce bâtiment se situe au sein de la résidence Château Charles, en face du bâtiment B, déjà occupé entièrement par les demandeurs d'asile depuis juillet 2010.

Au regard des intérêts communs, la Direction générale de Montluçon Habitat rencontrée le 20 mai dernier se dit également favorable au projet et accepte de mettre à disposition les logements vacants, en cas de réponse positive par les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet d'extension, sous réserve que le public accueilli dans les logements vacants soit constitué **uniquement de familles et non de personnes seules.**

---

Mr le Maire informe que 8 logements sont vacants.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

#### **2022-059 : 5.3 Désignation de représentants : EPF désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Monsieur le Maire informe les membres que Commeny Montmarault Néris Communauté a adhéré à EPF Auvergne (Etablissement Public Foncier). EPF pourra ainsi intervenir pour le compte des 33 communes membres de CMNC.

De ce fait, chaque commune membre doit désigner un titulaire et un suppléant.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention nomme :

- Mr Jean-François BOURGEOT, titulaire
- Mr Didier LINDRON, suppléant

#### **Petites Villes de Demain**

Jean-François Bourgeot présente la phase diagnostic, présentée en comité de projet en juin. Il a été établi des thèmes et leurs enjeux :

- contexte géographique et historique de la commune : évolution morphologique, protection patrimoniale, bâtiments marqueurs : une histoire à revaloriser, un bourg bien conservé au caractère rural mais qui tend vers un caractère routier ;
- cadre de vie : rapport au grand paysage, mobilité, espace public : une commune située sur une crête faisant bénéficier de vues sur le grand paysage, des espaces à requalifier autour de l'axe des Boulevards Carnot, Tourret et Marceau, une présence forte de la voiture pénalisant le cadre de vie au détriment du piéton avec un cadre de vie très minéral à végétaliser, une circulation des PL et VL en cœur de bourg à optimiser, développer les énergies renouvelables ;
- habitat : peuplement, marché du logement, parc de logements, état du bâti : manque de l'attractivité de l'habitat en cœur de bourg dû à un modèle d'habitat obsolète, une vacance forte dans le cœur historique créant une réserve foncière importante pour la commune, un marché immobilier accessible, un accompagnement des projets privés à développer pour la rénovation du bâti en cœur de bourg et un encouragement à la rénovation des façades.
- vitalité du territoire : portrait économique, portrait social et culturel : une offre d'emplois importante sur les périphéries de la commune, 2 polarités à reconnecter par des jeux de complémentarités valorisant l'une et l'autre, une offre complète en terme de services et d'équipements sur lequel s'appuyer pour attirer une population dans le centre historique de Montmarault.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

Un périmètre décentré semble se dessiner au sud de la commune : le cœur des enjeux semble se contenir autour de l'axe des Boulevards Carnot, Tourret et Marceau, un ensemble de transversales à retrouver, des espaces marqueurs à l'interface entre le cœur historique et ses secteurs résidentiels et équipés.

Différents secteurs ont été identifiés :

- Secteur Ferrandon : îlot Rue Pailhou (acquisition démolition avec EPF Smaf), îlot de l'église (programmation de la Maison des trois Roys à déterminer, bâtiment vétuste à valoriser, parvis de l'église à reconnecter à la Place Ferrandon), îlot Camus de Richemond (projet de rénovation exemplaire)
  - Secteur du Grand Boulevard : îlot Carnot/Montaigu à requalifier (projet sur l'espace public et le bâti attenant), îlot des marchés à reconnecter (ancien et actuel marché couvert, parc des anglais, centre social), îlot du champ de foire (requalification du carrefour Desaix-Marceau, nouvelle programmation de la place du champ de foire, reconnexion de l'ensemble square André Messenger, aire de camping et champ de foire, réserve foncière à étudier sur l'îlot de l'ancienne brasserie)
  - Secteur des équipements : îlot petite enfance (création d'une médiathèque, d'un espace petite-enfance et de la chaufferie du réseau de chaleur), îlot des chemins de fers (anticiper la reprise/reconversion du lieu), reconnexion des îlots au cœur historique par les rues Joliot Curie, Maurice Robin et Henri Brun)
- Vendredi 8 juillet aura lieu la réunion relative à la phase stratégie.

Jean-Pierre Nicolas présente un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté concernant le nouveau dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, au sein de la communauté de communes. Les travaux visent à engager une politique en matière d'amélioration de l'habitat. Il décline les objectifs selon les 8 volets de l'OPAH :

- volet urbain et foncier : poursuivre la revitalisation des centres-bourgs de l'EPCI
- volet immobilier : favoriser la remise sur le marché des logements vacants (pour information, au 01/01/2020 : 15.1% de logements vacants privés sur CMNC, 17.3% sur Montmarault, 18% sur Commentry, 13.5% sur Cosne, 15.4% sur Nérès les Bains), permettre une offre locative privée locale de qualité,
- volet patrimoine : valoriser le patrimoine par une campagne de fond façade,
- volet lutte contre l'habitat indigne : accompagner les propriétaires occupants dans leurs travaux, les propriétaires bailleurs afin de lutter contre les logements non décents,
- volet autonomie et handicap : adapter les logements au handicap et au vieillissement,



## **COMMUNE DE MONTMARAUULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**

- volet précarité énergétique : lutter contre la précarité énergétique, certains immeubles ne pourront plus être loués à échéance selon le diagnostic énergétique effectué,
- volet social : accompagner les ménages les plus précaires dans leurs travaux,
- volet copropriétés : identifier les copropriétés fragiles pour définir leurs besoins en accompagnement.

Le cabinet missionné ayant défini les objectifs stratégiques propose des outils pour favoriser le développement de l'habitat : attribution de subventions plus importantes de l'EPCI, de la commune..., mise en place d'un impôt sur les logements vacants.

La communication sur les possibilités offertes par l'OPAH sera primordiale : mise en place d'un réseau de signalements et de supports de communication.

Didier Lindron exprime son inquiétude quant aux logements énergivores qui seront interdits à la location à compter de 2024 entraînant ainsi une amplification de la crise du logement. Par conséquent, il est primordial d'aider les propriétaires à aménager leurs logements, en vue de la conformité notamment d'un point de vue énergétique et environnemental. Il précise que tous les bâtiments sont concernés : bureaux, écoles...

#### **Questions diverses**

- Le Maire informe qu'un appel à candidature a été déposé auprès du centre de gestion, afin de pourvoir au remplacement de Jean Daffix, agent des services techniques, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre. La seule candidature reçue et conforme au profil recherché est celle de Jérémy Diat, qui sera recruté d'ici la fin de l'année.
- Les félicitations sont adressées à Pierre Cantuel, qui a remporté l'enduro de pétanque de Cérilly avec son équipe.
- Assemblée générale du foot (Union Sportive Cœur Allier) le 25 juin : mise en place d'une 3<sup>ème</sup> équipe en B impliquant une plus grande occupation du stade. Or, le stade est souvent occupé par des usagers : la commission des travaux étudiera la possibilité d'interdire la partie herbagée afin de la préserver pour les matchs.
- Le 13 juillet, l'amicale des pompiers organise un bal à la caserne.
- Fête de la musique : Jean-Pierre Nicolas informe, qu'initialement prévue Place Robert Ferrandon, elle s'est déroulée à la salle des fêtes, suite aux préconisations de la préfecture quant aux conditions météorologiques. L'orchestre était néanmoins très en adéquation avec ce que l'on attend d'un tel évènement.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

- Convoi humanitaire pour l'Ukraine : en collaboration avec des entreprises locales, 33 palettes d'eau offertes par la société Cristalline ont été expédiées à Cracovie (Pologne) puis distribuées par la Croix Rouge Internationale aux hôpitaux de Kiev. Un compte rendu détaillé de cette opération sera effectué lors d'une réception fin septembre : tracteur prêté par Renault Truck, remorque par Centre Express Limousin et les 2 chauffeurs par Agro Services 2000. Des financements sont actuellement recherchés pour les remboursements des frais lors de ce convoi (gazole, hôtels...)
- Un container à déchets sera installé prochainement au cimetière ; il conviendrait d'installer également un conteneur jaune au stade, celui de l'ECC est en place.
- Anne Saint-Julien informe que la fusion des 2 écoles est actée pour la rentrée prochaine : école primaire Pierre et Marie Curie. 7 enseignants et la psychologue scolaire quittent l'école. Mr Thierry Colombet sera le directeur en septembre. L'accueil pour la restauration scolaire au sein du collège est maintenu dans les mêmes conditions que l'an passé, afin de respecter les protocoles sanitaires. A la demande de Laëtitia Souillat, l'organisation des classes reste identique avec 3 classes de maternelles avec tous les niveaux, 1 CP, 1 CE1, 1 CE2 et 2 classes de CM1-CM2. Le nouveau projet d'établissement pourra décider d'une autre configuration des classes, selon les effectifs actuellement en baisse ; à savoir éventuellement une classe GS-CP.
- Les élèves ne se sont pas rendus à la piscine au printemps, faute de maître-nageur, suite à son départ en retraite. Il est précisé que la pénurie de MNS est nationale. Malgré l'indemnisation des frais, avec un contrat d'environ 26/35<sup>ème</sup> sur 2 périodes de 7 semaines dans l'année, pour toutes les communes adhérentes au SIESS, les MNS des piscines environnantes ne souhaitent pas s'investir à Montmarault. Le prochain cycle natation est prévu en septembre. Jean-François Bourgeot précise que le coût de fonctionnement notamment chauffage est énorme, la piscine est vieillissante avec des grosses fuites ; la pérennité du bassin est remise en question. Anne Saint-Julien rappelle que les CM1-CM2 sont tenus de participer à un cycle natation, par conséquent, une solution doit être trouvée : financement d'un transport dans une autre commune équipée sous réserve que des créneaux d'accueil soient disponibles pendant le temps scolaire. Jean-François Bourgeot fournira les coordonnées de 2 MNS, susceptibles d'être intéressés à la Présidente du SIESS.
- Didier Lindron informe du déplacement des rails situés sur le domaine public dans le terrain de l'association des Chemins de Fer, suite au questionnement de Laëtitia Souillat.
- L'entreprise Alzin a été mandaté pour nettoyer le terre-plein, à l'entrée de Montmarault, côté autoroute. Des aménagements seront étudiés et réalisés au printemps.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

Fait et délibéré le six juillet deux mil vingt-deux et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

**2022-049 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Modalités de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**2022-050 : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57**

**2022-051 : 4.1 Personnel stagiaire et titulaire FPT : Mise à disposition de personnel administratif CMNC**

**2022-052 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Mise à disposition ECC pour le festival du jeu**

**2022-053 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Mise à disposition ECC pour le salon bourbonnais des usages numériques**

**2022-054 : 9.4 Vœux et motions : Motion de soutien projet parc éolien à Beaune d'Allier**

**2022-055 : 7.5 Subventions : Abri voyageurs Bld Desaix**

**2022-056 : 7.5 Subventions : Aire de jeux**

**2022-057 : 4.2 : Personnel contractuel : création d'emplois saisonniers**

**2022-058 : 8.4 Aménagement du territoire : Extension du CADA**

**2022-059 : 5.3 Désignation de représentants : EPF désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT